

Le Point

Le bulletin destiné aux collaborateurs des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et des ressources d'hébergement

Publié par

**Le Curateur public
du Québec**

À la rencontre de la personne

Numéro spécial

Nouveau formulaire de consentement à l'hébergement

Depuis le 3 octobre 2011, le Curateur public du Québec a mis en ligne le nouveau formulaire **Consentement à l'hébergement**. Ce formulaire remplace la *Demande de consentement à un changement de milieu de vie*.

Les modifications

Passant de 6 pages à 2, le nouveau formulaire comporte deux volets : le consentement à l'hébergement et le consentement à la communication de renseignements personnels.

L'aptitude à consentir

L'hébergement étant considéré comme un soin, l'aptitude de la personne à y consentir devra être évaluée dans tous les cas. La professionnelle ou le professionnel qui propose l'hébergement **doit s'assurer que cette évaluation a été faite. Si la personne sous régime de protection est jugée apte à consentir, elle peut accepter ou refuser la proposition d'hébergement offerte. Lorsqu'elle n'est pas en mesure de donner son consentement, il revient au représentant légal de le faire à sa place.**

Pour les personnes sous régime public de protection, le consentement substitué est donné par le Curateur public. (Suite p. 2)

Quelques avantages du nouveau formulaire

- Formulaire plus concis et facile à remplir (2 pages au lieu de 6)
- L'autonomie résiduelle de la personne représentée est respectée, car son aptitude à consentir à l'hébergement est évaluée
- L'hébergement est considéré comme un soin

**Le Point, une source
d'information sur la
protection des
personnes inaptes**

Des réponses à vos questions

Quand doit-on utiliser le formulaire *Consentement à l'hébergement*?

Chaque fois que l'on propose à une personne représentée par le Curateur public un hébergement dans un lieu qui offre, sur place, de la supervision, des soins ou des services de nature médicale, psychologique ou sociale. Il est donc important que le formulaire dûment rempli lui soit acheminé sans délai. On trouve le formulaire *Consentement à l'hébergement* dans la page *Formulaires* de la section *Réseau de la santé* du site www.curateur.gouv.qc.ca.

Si la personne est jugée apte à consentir à son hébergement, doit-on quand même en informer le Curateur public?

Oui, le Curateur public doit toujours être *informé* du changement d'hébergement d'une personne qu'il représente et des coûts associés à un hébergement autre que public. De plus, puisque le Curateur public est le représentant légal de la personne, lui seul peut consentir à la communication de renseignements personnels.

Doit-on consulter un proche dans un contexte de consentement substitué?

Oui, le Curateur public demande à ce qu'un proche soit consulté afin de connaître les volontés que la personne représentée aurait pu manifester en matière d'hébergement et ainsi reconnaître l'implication de la famille. Par contre, lorsque la personne est jugée apte à consentir, aucune consultation auprès de la famille n'est requise.

La communication de renseignements personnels

Même si elle est jugée apte à consentir à l'hébergement proposé, la personne sous régime de protection ne peut pas autoriser la communication de renseignements personnels la concernant. En effet, seul son représentant légal – mandataire, tuteur ou curateur – peut y consentir. Le nouveau formulaire permet de faire une meilleure distinction entre le consentement à l'hébergement et le consentement à la communication des renseignements personnels.

Comment remplit-on le formulaire?

D'abord, il doit y avoir une évaluation rigoureuse de l'aptitude à consentir de la personne. Précisons qu'il faut bien faire la distinction entre l'opinion de la personne et sa capacité à consentir¹. Celui ou celle qui effectuera cette évaluation peut communiquer avec l'intervenante ou l'intervenant pivot si elle a besoin de plus de renseignements.

Aussi, avant de proposer un lieu d'hébergement, il faut s'assurer de la sécurité et de la qualité des services offerts dans ce lieu. C'est le réseau de la santé et des services sociaux qui assume cette responsabilité.

L'information figurant dans le formulaire doit mettre en évidence les services offerts par l'établissement ou la ressource d'hébergement proposés et démontrer comment ceux-ci vont répondre aux besoins spécifiques de la personne représentée.

Dans les situations plus complexes ou dans les cas où il est question d'un déboursé excédant les coûts habituels d'hébergement de la personne, il faut communiquer avec le curateur délégué.

Le formulaire *Consentement à l'hébergement* doit être rempli minutieusement et acheminé au Curateur public avec les documents nécessaires au traitement de la demande (p. ex. : *OMC, Outil multientèle*).

Le formulaire peut être rempli directement à l'écran. Il doit ensuite être **imprimé et envoyé au Curateur public par la poste**, au 600, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W9, ou par télécopieur.

La bonne communication entre le réseau et le Curateur public est garante du bien-être des personnes représentées. C'est pourquoi votre collaboration est précieuse et nous vous en remercions d'avance.

¹ On peut consulter le numéro du bulletin *Le Point* consacré au consentement aux soins. L'aptitude à consentir à un soin est traitée en page 2. Vol. 9, n° 2, juin 2010.

The image shows a thumbnail of the 'Consentement à l'hébergement' form. It is a multi-section document with a header for 'Curateur public Québec' and 'Consentement à l'hébergement'. The form includes sections for 'Renseignements généraux' (personal information), 'Hébergement proposé' (type and name of the facility), and 'Demande de consentement à un hébergement' (consent to accommodation). It also has a section for 'Demande de consentement à la communication de renseignements personnels' (consent to communication of personal information) with checkboxes for 'a été informé dans le respect de ses capacités de communication, elle : a exprimé son accord', 'a manifesté son indifférence', 'a exprimé son désaccord', and 'n'a pas été informé'.

Le Point

est publié trois à quatre fois l'an par le Curateur public du Québec. Ce bulletin peut être téléchargé du site Web à www.curateur.gouv.qc.ca.

Ont contribué à ce numéro spécial : Manon Lévesque et Jacqueline Racicot.

Comité de rédaction : Lise Brassard, Aline Charest, Manon Lévesque, Jacqueline Racicot, Robert Ratelle et Annie Savoie.

Coordination : Jacqueline Racicot et Manon Lévesque.

Soutien technique : Claudine Fyfe (infographie) et Ginette Matte.

Révision linguistique : Hélène Soucy, Le Soucy des mots

Impression : Impression Paragraph

Bulletin *Le Point*

Curateur public du Québec

600, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

Téléphone : 514 873-4074

Sans frais : 1 800 363-9020

Site Web : www.curateur.gouv.qc.ca

Courriel : lepoint@curateur.gouv.qc.ca



ISSN 1920-1176 (imprimé)

ISSN 1920-1184 (en ligne)

La reproduction des textes est autorisée à la condition de mentionner la source.
Prochaine parution : automne 2011

Curateur public
Québec

